

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Chapareillan



Dossier n° DP 038 075 23 10029

Date de Dépôt : **23/03/2023** –

Pour : **Remplacement de la porte de garage par une baie vitrée coulissante.**

Adresse du Terrain : **216 chemin des Noyers**

Parcelle cadastrée : **AD 347**

38530 CHAPAREILLAN

ARRÊTÉ

**De non opposition aux travaux
Délivré par le Maire au nom de la commune**

Le Maire de Chapareillan,

VU le livre I, titre I, du Code de l'Urbanisme, relatifs aux règles générales d'utilisation du sol,

VU le livre I, Titre II, Chapitre III du Code de l'Urbanisme, relatif aux Plans Locaux d'Urbanisme,

VU le Livre IV du Code de l'Urbanisme relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 et les articles L.122-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatif à la construction en zone de montagne,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels porté à connaissance par Arrêté Préfectoral le 16/05/2002,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chapareillan approuvé le 02 Novembre 2022,

VU l'arrêté municipal n°2020-009 en date du 29/05/2020 portant délégation de la fonction et de signature à Monsieur Roland SOCQUET-CLERC, 4 -ème Adjoint au Maire,

VU la délibération du conseil municipal en date du 19/06/2014, fixant le taux et les exonérations de la taxe d'aménagement,

VU la demande de Déclaration Préalable déposée le 23 Mars 2023 par Mme ALVES Maeva, 216 chemin des Noyers, 38530 Chapareillan,

VU les documents déposés le 23 Mars 2023,

CONSIDÉRANT que le projet concerne le remplacement de la porte de garage par une baie vitrée coulissante, transformation du garage en pièce habitable d'une superficie de 19 m².

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Déclaration Préalable est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Risques naturels :

Le terrain est situé en zone de sismicité moyenne (4). Les règles de construction respecteront les prescriptions des décrets n°2010-1254 relatif à la prévention des risques et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité de territoire français.

Radon (le radon est un gaz d'origine naturelle issu de la désintégration de l'uranium et du radium présent naturellement dans le sol et les roches) la Commune est classée en catégorie 1 – concentration faible.

ARTICLE 2 :

La présente décision est transmise par la commune au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le, 04 Avril 2023

**Par délégation du Maire
Roland SOCQUET-CLERC
4^{ème} Adjoint.**

